



# Programme d'encouragement pour le développement durable

---

## Mai 2015 Projets de quartiers

---

État: 29 mai 2015

### 1 Objectifs du Programme

Le Programme d'encouragement pour le développement durable propose une aide au lancement et un soutien à des projets et processus qui contribuent au développement durable. Il participe à la mise en œuvre au niveau cantonal, communal et régional des principes ancrés dans la Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral. Les thèmes préférentiels définis chaque année donnent des impulsions dans d'importants domaines du développement durable, y encourageant de manière ciblée des projets novateurs et modèles.

Depuis son instauration en 2001, le Programme a permis de soutenir quelque 360 projets. Il vise spécifiquement des projets de mise en œuvre et joue le rôle d'initiateur pour des réalisations concrètes ayant des incidences directes positives sur le développement durable.

### Appel à projet sur le thème des quartiers durables

Pour promouvoir l'application des principes du développement durable, le quartier est l'échelle idéale. C'est le lieu où l'on vit, où l'on travaille et se détend. Il peut être vu comme un laboratoire qui concentre toutes les exigences pour un développement durable. Il existe de nombreux exemples en Suisse et à l'étranger. Néanmoins, pour faire face à tous les défis actuels –nécessité de densifier et de développer vers l'intérieur, changement démographique, accroissement de la mixité sociale et culturelle etc.-, il est nécessaire de passer de quelques cas pilotes à une prise en compte systématique du développement durable.

Dans cette optique, l'ARE cible, dès mai 2015, son Programme d'encouragement pour le développement durable sur le thème des quartiers durables.

### 2 Projet de quartier durable

#### 2.1 Catégories

- 1) Instrument : vérifier la durabilité d'un quartier au moyen d'un outil
- 2) Gouvernance : participation, nouvelles formes de gestion
- 3) Qualité de vie dans les quartiers : actions qui favorisent le lien social (intergénération, culture, aménagement d'espaces ouverts, ...)

Elles s'appliquent aussi bien aux quartiers nouveaux qu'à ceux existants.

#### 2.2 Qui peut demander une contribution?

Des projets émanant exclusivement des collectivités publiques (cantons, communes, régions) peuvent être soutenus.

Une seule contribution par requérant est accordée durant 2015 et 2016.

### **2.3 Quels sont les critères qu'un projet doit remplir?**

Pour obtenir une contribution, un projet doit impérativement remplir les critères suivants.

- Le projet prend en compte les trois dimensions du développement durable, en expliquant clairement les conséquences pour la société, l'économie et l'environnement ainsi que leurs interactions.
- La démarche est innovatrice; elle a valeur d'exemple et est reproductible dans d'autres communes.
- Le projet a des effets à long terme. Il répond aux besoins des générations futures.
- La démarche est participative (avec différents cercles d'acteurs).
- Le résultat est visible et communicable.
- La mise en réseau du projet avec d'autres actions de développement durable constitue un atout.

### **2.4 Quels sont les projets ne pouvant être soutenus?**

Aucun soutien n'est accordé à des projets déjà achevés ou à des infrastructures (installations solaires, chemins piétonniers, places de jeux, constructions, etc.), de même qu'à des publications d'ordre général, des sites web, des projets de recherche et des études ou à des manifestations. Des coûts d'exploitation récurrents ainsi que des contributions périodiques pour la continuité d'un projet existant ne sont pas non plus pris en charge.

### **2.5 Échéance**

Les dossiers sont à envoyer d'ici au **30 septembre 2015**.

### **2.6 Montant des contributions**

Le montant accordé est de 10'000.- à 15'000.- CHF par projet retenu. Il ne doit pas dépasser 50 % du budget du projet soumis. La répartition des moyens est fonction du nombre de projets remis.

### **2.7 Marche à suivre**

Les requérants soumettent leurs demandes par voie électronique à l'adresse [programmeencouragement@are.admin.ch](mailto:programmeencouragement@are.admin.ch) ainsi que par courrier postal en un exemplaire (annexes comprises) à l'adresse suivante:

**Office fédéral du développement territorial ARE**  
Section Développement durable  
Programme d'encouragement pour le développement durable  
3003 Berne

Le dossier fournit impérativement les informations suivantes:

- Explications présentant le contexte, la situation initiale et la motivation ainsi que les objectifs et résultats escomptés du projet.
- Le dossier doit montrer dans quelle mesure le projet satisfait aux critères (point 2.3).
- Les responsabilités, les étapes, les coûts et le suivi des effets doivent être présentés de manière transparente.
- Le plan financier sera présenté ainsi que des assurances que le financement soit garanti à long terme (pour des projets de longue durée).
- Il y a lieu d'annoncer toute contribution fédérale déjà garantie et/ou sollicitée ainsi que tout autre soutien demandé.

- Il s'agit d'indiquer les perspectives de réalisation concrètes dans le cas où le projet est encore au début de son développement.
- En cas de projets d'envergure, il s'agit de préciser l'objet ou l'étape de projet qu'il convient de soutenir.

Un formulaire doit être rempli pour chaque demande, il est téléchargeable sous [www.are.admin.ch/programmeencouragement](http://www.are.admin.ch/programmeencouragement).

## **2.8 Rapport d'activité**

Pour des projets soutenus, un rapport d'activité sera remis à l'ARE à la fin du projet, mais au plus tard après une année .

Le rapport doit:

- expliquer le déroulement du projet ou de l'étape du projet;
- présenter les principaux intervenants et leurs rôles;
- montrer comment les moyens attribués ont été utilisés;
- décrire les répercussions sur le public cible;
- mettre en lumière le succès direct du projet et d'éventuels problèmes ou obstacles;
- fournir une évaluation des effets à long terme;
- établir un bilan global et présenter les enseignements utiles que l'on peut en tirer pour des projets similaires.

## **3 Contact et informations supplémentaires**

### **Office fédéral de l'aménagement du territoire ARE**

Section Développement durable

Programme d'encouragement pour le développement durable

3003 Berne

[programmeencouragement@are.admin.ch](mailto:programmeencouragement@are.admin.ch)

**Personne de contact** : Anne DuPasquier (tél. 058 465 06 25)